

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-038

**CONTRAT DE PRESTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE SIMULATION DE PROSPECTIVES FINANCIÈRES**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de contrat à signer avec la société SIMCO, pour l'accès sécurisé à un module de simulation de perspectives financières,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire étant donné le contexte d'incertitude financière, de se munir d'un outil d'expertise en simulation de scénarios et de stratégies financières,

**DÉCIDE**

La signature d'un contrat de prestations de services avec la société SIMCO.

Ce contrat est souscrit pour une durée de trois ans, le contrat est résiliable annuellement selon les modalités aux articles 10 et 11 des Conditions Générales.

Les conditions financières sont définies comme suit : droit d'accès de 2160.00€HT soit 2 592€ TTC prix annuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 août 2022

Pour le Maire empêché  
Le Maire-Adjoint  
Laurent FORICHON

